

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMMUNE DE CABRIES



Délibération n° 2025 / 033

**Séance ordinaire du 08 juillet 2025
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

Date de convocation : 2 juillet 2025

Président de séance : Mme Amapola
VENTRON, maire

Secrétaire de séance : Mme BEGEY

Rapporteur : Madame le maire

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 29

Présents : 19 Représentés : 7 Absents : 3

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats
contradictaires :**

Votes pour : 26

Abstention : 0

Votes contre : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 26

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Pierre CAVATORTO – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Mehdi MEDJATI – Mme Véronique BOURCET – Mme Patricia LAZZARO – Mme Anne-Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER – Jean-Paul REYNOIRD.

Avaient donné pouvoir : Mme Danielle CAUHAPE à M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Marie-Christine BONAVENT à Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – M. Frédéric VARTANIAN à M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Virginie HOANG à M. Christian TANTI – Mme Nathalie LLUELLES à M. Mehdi MEDJATI – M. Arnaud DESHAYES à Mme Véronique BOURCET – Mme Eglantine MOUSIS à M. Robert ABELA.

Absents : M. Marc RADIGALES– M. Hervé FABRE-AUBRESPY — M. Michel DORLET.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2024/067 du 5 novembre 2024 modifiant la liste des effectifs du personnel communal à compter du 6 novembre 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20250708-DEL_2025_33-DE
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 juin 2025 ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions de carrière et des changements de filière des agents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Crée, transforme et supprime** les emplois permanents conformément à l'exposé présenté par le maire ;
- **Adopte** le tableau des effectifs annexé qui prendra effet au 9 juillet 2025 ;
- **Autorise** le maire, en cas de recherche infructueuse d'un agent statutaire, à recourir à un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 ou de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Le 8 juillet 2025

La secrétaire de séance,

Laurence BEGEY



Le Maire,

Amapola VENTRON

